



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CRISSEY

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

Le trente septembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal BOULLING, Maire.

PRESENTS : M. BOULLING, Mme LAURIOT (arrivée à 18h42 à partir du point n°6), M. CILLO, Mme OUDOT, M. MARCEAU, M. MASSOT, M. FILLEULE, Mme BEGONIN, M. BORNE, Mme GOMES, Mme BLANCHARD, M. BERNARD, M. MEYER, Mme GRENOT, M. MACHADO, Mme PETIOT, M CHIGNARD.

EXCUSEE : Mme LAURIOT (Jusqu'au point n°5).

ABSENTE : Mme MARCEAU

Membres en exercice : 18

Date de la convocation : 23/09/2024.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h32.

1. Désignation d'une secrétaire de séance

Mme PETIOT est nommée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 22/07/2024

Chaque Conseiller Municipal est en possession du compte rendu de la réunion du 22/07/2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte rendu de la réunion du 22/07/2024.

Adopté à l'unanimité.

3. Liste des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation (délibération du 21/11/2022) :

- **Marchés : Commandes en investissement de moins de 89 999,00€ H.T. :**

Date	Objet	Tiers	Montant TTC
Commande	MISSION GEOTECHNIQUE G2 PRO POUR INSTALLATION DE LA PASSERELLE ENTRE MSP ET CENTRE BOURG	ALIOS	5 700,00 €
03/08/24	UNITE CENTRALE POUR ACCUEIL MAIRIE	ALGOLYS	808,54 €
Commande	BAR RESTAURANT LE CRISSEY - DESAMIANTAGE TOITURE ET COUVERTURE BAC ACIER SIMPLE PEAU	DESAMIANTAGE COUVERTURE LATOUR	15 096,60 €
Commande	EXHUMATIONS DE 6 CORPS AU CIMETIERE COMMUNAL	ESPACE FUNERAIRE GUILLON	4 207,00 €
Commande	2 IMPRIMANTES MAIRIE	BOULANGER	539,98 €
Commande	REHABILITATION DU BAR/RESTAURANT - PLATRERIE	SAMAG	7 997,35 €
Commande	REHABILITATION DU BAR/RESTAURANT - INSTALLATION ELECTRIQUE COMPLETE D'UNE PARTIE DU LOCAL	GAETAN PETIOT	9 981,60 €
Commande	REHABILITATION DU BAR/RESTAURANT - INSTALLATION DE PORTES (VITRAGE SECURIT)	MENUISERIE CAILLOT	6 941,32 €
Commande	REHABILITATION DU BAR/RESTAURANT - DEPOSE DES ENSEIGNES DE LA FACADE, DEPOSE DES SANITAIRES AVEC EVACUATION DE LA SALLE DE BAIN	SARL BERGERET TP	1 680,00 €

- **Concession :**

- 14/08/2024 : vente d'une concession de 30 ans pour un emplacement de 2m² de terrain au cimetière communal (80 €).
- 03/09/2024 : vente d'une concession de 30 ans pour un emplacement de 2m² de terrain au cimetière communal (80 €).

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ci-dessus exposées.

4. AFFAIRES GENERALES – Autorisation de signer une convention de mise à disposition d'un local avec ENEDIS

Rapporteur : M. BOULLING.

EXPOSE

Par délibération en date du 12 février 2019, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention mettant à disposition à ENEDIS un local communal situé sur la parcelle ZE 0060 (« Le Bief Marcel ») afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Du fait de la démission de M. Eric MERMET en sa qualité de Maire, ENEDIS souhaite une nouvelle délibération autorisant M. Pascal BOULLING, Maire de Crissey, à signer un nouvel acte de servitude.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de servitude joint en annexe, mettant à disposition le local mentionné ci-dessus à ENEDIS.

Adopté à l'unanimité.

5. AFFAIRES GENERALES – Approbation de la convention avec le Centre Communal d'Action Sociale et le délégataire du secteur Enfance-Jeunesse pour l'accueil des aînés au restaurant scolaire

Rapporteur : M. BOULLING.

EXPOSE

Suite aux données de l'Analyse des Besoins Sociaux mettant en avant la problématique du vieillissement de la population crissotine et son maintien à domicile, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune met en place un dispositif en faveur des aînés de la commune avec entre autres, la possibilité aux aînés de fréquenter le restaurant scolaire « Le Colibri » les mercredis et vendredis en période scolaire.

Cette possibilité vise notamment à :

- Lutter contre l'isolement des aînés en leur proposant de partager un repas avec les élèves.
- Développer les échanges entre les différentes générations.

et fait l'objet d'une convention (annexe ci-jointe) définissant les modalités de mise en œuvre de l'accès des aînés au restaurant scolaire.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Centre Communal d'Action Sociale et le délégataire du secteur Enfance-Jeunesse pour l'accueil des aînés au restaurant scolaire.

Adopté à l'unanimité.

6. UBANISME / AMENAGEMENT / PROJETS– Réhabilitation du Bar / Restaurant de Crissey

Rapporteur : M. BOULLING.

EXPOSE

Lors de sa séance en date du 22 juillet 2024, le Conseil Municipal a retenu le mode de gestion « location gérance » pour remettre en activité le local « Bar / Restaurant » de la commune.

Après échanges avec le futur locataire, il s'avère que ce mode de gestion n'est pas celui qui répond au mieux à l'exercice d'une activité de commerce de proximité. C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal d'opter pour un autre mode de gestion à partir de la présentation faite par M. Michel ANDRES de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône et lors de la séance du 22 juillet 2024, à savoir :

- 1- Le bail commercial.
- 2- Le contrat de gérance.
- 3- La création d'une société coopérative d'intérêt collectif.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **RETIENT** comme mode de gestion le bail commercial.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches avec le futur gérant et de signer les documents y afférant.

Adopté à l'unanimité.

7. UBANISME / AMENAGEMENT / PROJETS– Désignation des entreprises en charge des travaux de la Maison d'assistants Maternels

Rapporteur : M. MASSOT.

EXPOSE

Vu l'article L.2122-22 du Code des Marchés Publics ;

Vu le Code de la commande publique et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1 ;

Vu la délibération en date du 21 novembre 2022 alinéa 4 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 89 999€ HT ainsi que toute décision concernant leur avenant qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial > à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la procédure adaptée lancée le 13 juin 2024 pour l'aménagement de la Maison Bourgeois en Maison d'Assistants Maternels ;

Vu les offres réceptionnées dans les délais impartis ;

Vu le rapport de la Commission communale d'appel d'offres en date du 05 septembre 2024 ;

Considérant qu'aucune offre n'a été reçue pour le lot n°1 ;

Considérant que l'analyse, dans le respect des critères de jugement des offres pour les lots n°2, 3, 4, 5 et 6 a permis le classement suivant :

CANDIDATS	Détail des honoraires HT	Montant total HT	Montant total TTC	VALEUR TECHNIQUE /5	PRIX /5	Total	Classement	
	Base							
Lot 1	Aucune réponse reçue							
Lot 2	BONGLET	52 030,00 €	52 030,00 €	62 436,00 €	4,00	4,33	8,33	2
	SAMAG	47 971,21 €	47 971,21 €	57 565,45 €	5,00	4,70	9,70	1
	VAGINET	45 108,00 €	45 108,00 €	54 129,80 €	3,00	5,00	8,00	3
Lot 3	G1	8 945,00 €	8 945,00 €	10 734,00 €	5,00	3,65	8,65	2
	MONTCHARMONT	6 535,67 €	6 535,67 €	7 842,80 €	5,00	5,00	10,00	1
Lot 4	COLAS	11 630,00 €	11 630,00 €	13 956,00 €	2,00	5,00	7,00	2
	COMALEC	19 660,20 €	19 660,20 €	23 592,24 €	4,00	2,96	6,96	3
	SIX M ENERGIE	11 912,53 €	11 912,53 €	14 295,04 €	5,00	4,88	9,88	1
Lot 5	COMALEC	15 765,10 €	15 765,10 €	18 918,12 €	4,00	3,68	7,68	2
	SOCHALEG	11 614,42 €	11 614,42 €	13 937,30 €	5,00	5,00	10,00	1
Lot 6	MONTCHARMONT	5 862,23 €	5 862,23 €	7 034,68 €	5,00	4,70	9,70	1

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **RETIENT** les offres des entreprises ci-dessous pour effectuer les travaux d'aménagement de la Maison d'Assistants Maternels :

Lots	Entreprises	Montants HT	Montants TTC
Lot 1 – VRD.	Déclaré infructueux		
Lot 2 – Plâtrerie, Peinture, Isolation.	SAMAG	47 971.21€	57 565.45€
Lot 3 – Menuiserie, Volets roulants.	MONTCHARMONT	6 535.67€	7 842.80€
Lot 4 – Sanitaire, Chauffage, Ventilation.	SIX M ENERGIE	11 912.53€	14 295.04€
Lot 5 – Electricité.	SOCHALEG	11 614.42€	13 937.30€
Lot 6 – Cuisine.	MONTCHARMONT	5 862.23€	7 034.68€
	TOTAL	83 896.06€	100 675.27€

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés de travaux avec les entreprises ci-dessus, ainsi que tout avenant éventuel.

M. BOULLING ajoute que la date d'ouverture est prévue à la fin du 1^{er} trimestre 2025 et remercie les agents et élus qui ont œuvré sur ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

8. URBANISME / AMENAGEMENT / PROJETS – Choix du maître d'œuvre pour les travaux de la salle des fêtes

Rapporteur : M. MASSOT.

EXPOSE

Dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes, une consultation pour la maîtrise d'œuvre a été faite sous la forme d'un marché à procédure adaptée avec un avis d'appel public à la concurrence mis en ligne sur la plateforme Arnia le 09 juillet 2024.

La date limite de réception des offres était fixée au 09 août 2024 à 18 heures.

Résultats de la consultation :

- Cinq maîtres d'œuvre ont remis, dans les délais, une offre dématérialisée sur la plateforme des marchés publics.
- Les cinq offres sont recevables au regard du Règlement de la Consultation.
- Toutes les offres répondent aux conditions de la consultation et ont été analysées selon les critères définis dans le Règlement de la Consultation à savoir :
- Critère n°1 : Valeur technique 60 points.
 - o *Pertinence et qualité de la méthodologie proposée* 30 points
 - o *Qualités des propositions architecturales et techniques* 20 points
 - o *Qualité des références et projets similaires réalisés* 10 points
- Critère n°2 : Prix 40 points.
 - o Calculé suivant la formule (prix moins disant) / (prix offre) * 40.

La Commission Communale d'appel d'Offres réunie le 05 septembre 2024, a décidé, à l'unanimité, de retenir FORMA3 SARL, 188, avenue Jacques Duhamel 39100 DOLE pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes.

- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu le rapport d'analyse des offres,
- Vu la décision de la Commission Communale d'Appel d'Offres,
- Vu l'exposé qui précède,
- Vu les crédits prévus au Budget 2024,

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **RETIENT** l'offre de FORMA3 pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation et extension de la salle des fêtes, pour un montant de 130 000€ HT, soit **156 000€ TTC**.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été votés au Budget 2024.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec FORMA3 ainsi que tout avenant éventuel.

M. BOULLING précise que les missions du maître d'œuvre vont de la consultation des entreprises à la réception des travaux.

Adopté à l'unanimité.

9. URBANISME / AMENAGEMENT / PROJETS – Enquête publique – Exploitation d'une usine de fabrication et d'assemblage de pompes à chaleur dans la zone SAONEOR

Rapporteur : M. CILLO

EXPOSE

Il est présenté, en annexe de cette délibération, le rapport du dossier d'enquête publique relative à une demande d'exploitation d'une usine de fabrication et d'assemblage de pompes à chaleur située sur le territoire de la commune de Virey le Grand, lotissement SAONEOR.

L'enquête publique a eu lieu du 29 août au 30 septembre 2024 à la mairie de Virey le Grand.

M. BOULLING ajoute que ce projet représente beaucoup d'emplois à la clé.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DONNE** un avis favorable à la demande d'exploitation d'une usine de fabrication et d'assemblage de pompes à chaleur située sur le territoire de la commune de Virey le Grand, lotissement SAONEOR.

Adopté à l'unanimité.

10. VIE ASSOCIATIVE / COHESION SOCIALE - Subvention à l'association Crissey animation

Rapporteur : M. BOULLING.

EXPOSE

Par courrier reçu le 07 septembre dernier, l'association Crissey Animation sollicite une subvention de fonctionnement pour l'année 2024.

Après analyse, la commission Vie Associative / Cohésion sociale propose d'attribuer la somme de 420€ à l'association.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** une subvention d'un montant de 420 € à l'association Crissey Animation pour l'année 2024.

- **DIT** que cette subvention est prévue au Budget 2024.

Adopté à l'unanimité. (En l'absence de Mme LAURIOT)

11. RESSOURCES HUMAINES – Recrutement de 4 emplois d'agents recenseurs vacataires

Rapporteur : M. BOULLING.

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2003-22 du 6 janvier 2003 relatif aux cumuls d'activités et de rémunérations,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret 2003-485,

Considérant la spécificité des activités du recensement, il convient de créer quatre postes de vacataires.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de recruter quatre agents vacataires du 16 janvier 2025 au 15 février 2025 pour exécuter l'activité de recensement.

Adopté à l'unanimité.

12. Décisions modificatives au budget 2024 :

Rapporteur : M. FILLEULE

- **Décision modificative n°4 : Investissement (crédits supplémentaires).**

Objet : Intégration des études relatives aux travaux de la salle des fêtes.

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert
DI Opération OPFI /Chapitre 041 / Article 2313	Constructions	14 600 €
Total		14 600 €

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert
RI Opération OPFI /Chapitre 041 / Article 2031	Frais d'études	14 600 €
	Total	14 600 €

- **Décision modificative n°5 : Investissement (crédits supplémentaires).**

Objet : Intégration dans l'inventaire - Rétrocession des voiries et espaces communs du lotissement « Terres des Croix Rouges » pour les tranches 1a et 1b.

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert
DI Opération OPFI /Chapitre 041 / Article 2151	Réseaux de voirie	268 232 €
DI Opération OPFI /Chapitre 041 / Article 2128	Autres agencements et aménagements	62 352 €
DI Opération OPFI /Chapitre 041 / Article 21534	Réseaux d'électrification	33 966 €
	Total	364 550 €

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert
RI Opération OPFI / Chapitre 041 / Article 1328	Autres	364 550 €
	Total	364 550 €

- **Décision modificative n°6 : Investissement (virement de crédits).**

Objet : Ajustement des crédits pour l'autorisation de programme de la salle des Fêtes.

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
DI Opération OPFI /Chapitre 27 / Article 2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	53 000 €
	Total	53 000 €

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
DI Opération 30 / Chapitre 23 / Article 2313	Constructions	53 000 €
	Total	53 000 €

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **VOTE** la répartition des crédits comme ci-dessus sur le budget 2024.

Adopté à l'unanimité.

13. FINANCES – Création d'une autorisation de Programme pour la réhabilitation et l'extension de la Salle des Fêtes de Crissey – annule et remplace la délibération du 03/06/2024

RAPPORTEUR : M. Johan FILLEULE.

EXPOSE :

Un principe des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) est une dérogation à ce principe budgétaire.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le Budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Vu les articles L2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des AP et CP,

Considérant que notre projet de réhabilitation et d'extension de la salle des Fêtes, estimé à 2 050 000€ TTC, revête un caractère pluriannuel et afin de ne pas mobiliser des crédits inutilement,

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** la procédure d'autorisation de programme et de crédit de paiement telle que prévue par le Code général des collectivités territoriales pour le suivi des crédits affectés au projet de réhabilitation et d'extension de la salle des Fêtes.
- **VALIDÉ** le montant de cette autorisation **de programme qui s'élève à 2 050 000€ TTC.**
- **VALIDÉ** la répartition des crédits de paiement de la manière suivante :
 - Année 2024 : 68 000€
 - Année 2025 : 632 000€

- Année 2026 : 1 350 000€

- **AUTORISE** le Maire à recourir à l'emprunt pour financer ce projet.
- **DIT** que les paiements seront effectués sur l'opération n° 30 « Salle des Fêtes » sauf les avances payées dans le cadre du mandat public avec la SPL Sud Bourgogne Aménagement qui seront mandatées sur le compte 2764 /opération OPFI.

Adopté à l'unanimité.

14. Questions et informations diverses

M. BOULLING informe les élus qu'un certain nombre de documents sont mise à leur disposition :

- le Projet Educatif Territorial (PEDT) qui a pour but de mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets d'écoles et les différentes activités proposées sur le territoire, sur le temps scolaire et hors temps scolaire.
- le compte-rendu d'activités de GRDF.

Il informe également l'assemblée de l'arrivée d'un pédicure – podologue en janvier 2025 au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire. Il occupera une cellule des médecins généralistes sachant qu'il y a possibilité d'ajouter une cellule en fermant une salle d'accueil au cas ou des médecin généralistes souhaiteraient également s'installer.

Mme BLANCHARD interroge M. le Maire sur la recherche de médecins généralistes.

M. BOULLING retrace les diverses démarches entreprises :

- la visite des locaux par un pédiatre avec possibilité à son départ en retraite d'installer sa fille étudiante en médecine --> projet abandonné par l'intéressé.
- la visite de la Maison de Santé par différents médecins généralistes sans intention de s'y installer.
- le contact pris avec M. ACCARY, Président du Conseil Départemental mais la priorité est donnée à l'installation de médecins généraliste dans les maisons départementales.

Il ajoute qu'une concurrence s'est mise en place entre les mairies pour attirer des médecins en proposant des loyers très bas, des primes d'installation...

M. BOULLING informe les conseillers de sa démarche de diffuser régulièrement des messages aux administrés sous la rubrique « Le Maire vous informe par le biais de/du : e-crissey, Facebook, Cityall, site internet de la commune. Cette démarche répond notamment au fait de l'impossibilité de répondre à chaque doléance des administrés sur des sujets d'ordre général.

M. BOULLING fait un point sur l'état des différents projets sur la commune :

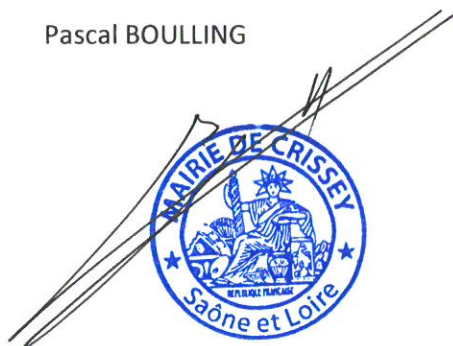
- Résidence Senior par l'OPAC reportée d'année en année : rencontre prévue le 23/10 pour faire un point pour connaître les raisons de son désengagement.

- Local Pétanque : travaux en cours.
- Installation de 7 nouvelles caméras visant à renforcer le dispositif existant – semaine 40. Pour information, la vidéosurveillance a permis l'indemnisation, par des familles crissotines, de dégradations commises par leurs enfants. Elle a également permis de retrouver les auteurs de dépôts de déchets verts.
- Bar / Restaurant entièrement vidé pour l'installation de l'épicerie avec ouverture prévue début décembre (remerciements aux élus et agents qui ont participé).
- Bâtiment agricole vers l'ancienne porcherie en voie d'être cédée : la future activité nécessite l'utilisation de la voie romaine --> besoin de créer une plateforme de croisement (financement à l'étude).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h51.

Le Maire,

Pascal BOULLING



La Secrétaire de séance

Emilie PETIOT